



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 113 - MAI 2014

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2014100-0020 - Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection | 1 |
| Arrêté N °2014100-0021 - Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection | 4 |
| Arrêté N °2014100-0022 - Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection | 7 |
| Arrêté N °2014100-0023 - Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection | 10 |
| Arrêté N °2014100-0024 - Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection | 13 |
| Arrêté N °2014100-0025 - Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection | 16 |
| Arrêté N °2014100-0026 - Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection | 19 |
| Arrêté N °2014100-0027 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection | 22 |
| Arrêté N °2014100-0028 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection | 25 |

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2014126-0001 - Arrêté du 6 mai 2014 fixant le nombre de sièges au Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale des Bouches- du- Rhône | 28 |
| Arrêté N °2014126-0002 - Arrêté préfectoral, en date du 6 mai 2014, prolongeant le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société EURENCO pour son unité de stockage, reconditionnement, essais, destruction de matières explosives et pétardage destiné au durcissement ou au travail des métaux, située Parc de Baussenq sur la commune de Saint- Martin- de- Crau | 31 |



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014100-0020

**signé par
Autre signataire**

le 10 Avril 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Police Administrative**

Arrêté portant modification d'un système de
vidéoprotection



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO
☎ 04.84.35.43.31
▼ fax 04.84.35.43.25
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr
Dossier n° 2012/1207

Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral **du 20 novembre 2012** portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé présentée par **Monsieur LE MAIRE DE BOUC BEL AIR**, situé :

place de l'hotel de ville 13320 BOUC BEL AIR
rue auguste valère 13320 BOUC BEL AIR
avenue thiers 13320 BOUC BEL AIR
rond-point mounine 13320 BOUC BEL AIR
rond-point la malle 13320 BOUC BEL AIR
place des marronniers 13320 BOUC BEL AIR
centre commercial la salle 13320 BOUC BEL AIR
esplanade ecole de la salle 13320 BOUC BEL AIR
carrefour Bellot Renoir 13320 BOUC BEL AIR
ZONE BABIOLE 13320 BOUC BEL AIR
SAN BAQUI 13320 BOUC BEL AIR
DECATHLON 13320 BOUC BEL AIR
PIN PORTES ROUGE 13320 BOUC BEL AIR
LA BERGERIE 13320 BOUC BEL AIR

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **13 mars 2014** ;

ARRETE

Article 1er – **Monsieur LE MAIRE DE BOUC BEL AIR** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2012/1207**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral du **20 novembre 2012** susvisé, dont la **validité demeure en vigueur jusqu'au 20 novembre 2017** .

Article 2 – Les modifications portent sur :

-ajout de 15 caméras voie publique et délai de conservation des images porté à 20 jours.

Article 3 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du **20 novembre 2012** demeure applicable.

Article 4 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur LE MAIRE DE BOUC BEL AIR , Place de l'Hôtel de Ville 13320 BOUC BEL AIR**.

Marseille, le 10 avril 2014

**Pour le Préfet de Police
Le directeur de cabinet
*signé***

Gilles GRAY



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014100-0021

**signé par
Autre signataire**

le 10 Avril 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Police Administrative**

Arrêté portant modification d'un système de
vidéoprotection



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO
☎ 04.84.35.43.31
▼ fax 04.84.35.43.25
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr
Dossier n° 2012/1208

Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral **du 20 novembre 2012** portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé présentée par **Monsieur LE MAIRE DE SIMIANE COLLONGUE**, situé :

rue Roger Guigon 13109 SIMIANE COLLONGUE
rue Lambert 13109 SIMIANE COLLONGUE
esplanade gare 13109 SIMIANE COLLONGUE
avenue général de gaulle 13109 SIMIANE COLLONGUE
esplanade du collège 13109 SIMIANE COLLONGUE
PETIT CHEMIN DE BOUC 13109 SIMIANE COLLONGUE
rue FREDERIC MISTRAL 13109 SIMIANE COLLONGUE
ZONE COMMERCIALE 13109 SIMIANE COLLONGUE

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **13 mars 2014** ;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

ARRETE

Article 1er – **Monsieur LE MAIRE DE SIMIANE COLLONGUE** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2012/1208**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 20 novembre 2012** susvisé, **dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 20 novembre 2017**.

Article 2 – Les modifications portent sur :

-ajout de 6 caméras voie publique et délai de conservation des images porté à 20 jours.

Article 3 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 20 novembre 2012** demeure applicable.

Article 4 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur LE MAIRE DE SIMIANE COLLONGUE**, **place DE L'HOTEL DE VILLE 13109 SIMIANE COLLONGUE**.

Marseille, le 10 avril 2014

Pour le Préfet de Police
Le directeur de cabinet
signé

Gilles GRAY



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014100-0022

**signé par
Autre signataire**

le 10 Avril 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Police Administrative**

Arrêté portant modification d'un système de
vidéoprotection



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO
☎ 04.84.35.43.31
▼ fax 04.84.35.43.25
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr
Dossier n° 2012/1209

Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral **du 20 novembre 2012** portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé présentée par **Monsieur LE MAIRE DE CABRIES** , situé :

rond-point Raymond Martin 13480 CABRIES
route de violesi 13480 CABRIES
rue montée du piton 13480 CABRIES
route des écoles 13480 CABRIES
PARKING COSEC 13480 CABRIES
MARONNIERS 13480 CABRIES

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **13 mars 2014** ;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

ARRETE

Article 1er – **Monsieur LE MAIRE DE CABRIES** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2012/1209**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 20 novembre 2012** susvisé, **dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 20 novembre 2017** .

Article 2 – Les modifications portent sur :
-ajout de 6 caméras voie publique et délai de conservation des images porté à 20 jours.

Article 3 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 20 novembre 2012** demeure applicable.

Article 4 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur LE MAIRE DE CABRIES , place de l'hotel de ville 13480 Cabriès.**

Marseille, le 10 avril 2014

**Pour le Préfet de Police
Le directeur de cabinet
*signé***

Gilles GRAY



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014100-0023

**signé par
Autre signataire**

le 10 Avril 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Police Administrative**

Arrêté portant modification d'un système de
vidéoprotection



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO
☎ 04.84.35.43.31
▼ fax 04.84.35.43.25
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr
Dossier n° 2008/0835

Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral **du 16 novembre 2011** portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé situé **SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA CIOTAT 13600** présentée par **MONSIEUR LE MAIRE DE LA CIOTAT** ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **13 mars 2014** ;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

ARRETE

Article 1er – **MONSIEUR LE MAIRE DE LA CIOTAT** est autorisé(e) dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/0835**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 16 novembre 2011** susvisé, **dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 16 novembre 2016**.

Article 2 – Les modifications portent sur :
- ajout de 21 caméras voie publique

Article 3 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 16 novembre 2011** demeure applicable.

Article 4 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **MONSIEUR LE MAIRE DE LA CIOTAT , HOTEL DE VILLE 13600 LA CIOTAT**.

Marseille, le 10 avril 2014

Pour le Préfet de Police
Le directeur de cabinet
signé

Gilles GRAY



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014100-0024

**signé par
Autre signataire**

le 10 Avril 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Police Administrative**

Arrêté portant modification d'un système de
vidéoprotection



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO
☎ 04.84.35.43.31
▼ fax 04.84.35.43.25
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr
Dossier n° 2011/0657

Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral **du 07 novembre 2011** portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé présentée par **Monsieur LE MAIRE DE MARTIGUES**, situé :

avenue LOUIS SAMMUT HOTEL DE VILLE 13500 MARTIGUES

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **13 mars 2014** ;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

ARRETE

Article 1er – **Monsieur LE MAIRE DE MARTIGUES** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2011/0657, sous réserve de ramener le délai de conservation des images à **15 jours**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 07 novembre 2011** susvisé, **dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 07 novembre 2016**.

Article 2 – Les modifications portent sur :

- **Ajout de 3 caméras extérieures, suppression d'une caméra extérieure et enregistrement des images.**

Article 3 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 7 novembre 2011** demeure applicable.

Article 4 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur LE MAIRE DE MARTIGUES**, **avenue LOUIS SAMMUT HOTEL DE VILLE 13500 MARTIGUES**.

Marseille, le 10 avril 2014

Pour le Préfet de Police
Le directeur de cabinet
signé

Gilles GRAY



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014100-0025

**signé par
Autre signataire**

le 10 Avril 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Police Administrative**

Arrêté portant modification d'un système de
vidéoprotection



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO
☎ 04.84.35.43.31
▼ fax 04.84.35.43.25
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr
Dossier n° 2011/0143

Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral **du 26 mai 2011** portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé présentée par **Monsieur LE MAIRE DE VENELLES**, situé :

rond-point DE LA GENDARMERIE 13770 VENELLES
avenue MAURICE PLANTIER 13770 VENELLES
rue DES ECOLES 13770 VENELLES
place DU VENTOUX 13770 VENELLES
avenue DE LA GRANDE BEGUDE 13770 VENELLES
rond-point DES PIBOULES 13770 VENELLES
rond-point DE LA GARE 13770 VENELLES
rond-point AVENUE DES RIBAS/ RUE DE LA GARE 13770 VENELLES
avenue DES LOGISSONS 13770 VENELLES
esplanade CEZANNE 13770 VENELLES
rond-point DES ANCIENS COMBATTANTS RUE REILLE 13770 VENELLES
route DE FONCUBERTE 13770 VENELLES
rue du grand puits 13770 VENELLES
chemin DE LA PRESIDENTE 13770 VENELLES
rue DE LA GARE 13770 VENELLES

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

avenue DES LOGISSONS 13770 VENELLES
rue DE LA TOULOUBRE 13770 VENELLES
avenue DES LOGISSONS/QUARTIER DES FLORALIES 13770 VENELLES
rue DE LA CARRAIRE 13770 VENELLES
chemin DES PINCHINATS 13770 VENELLES
chemin DES GAILLES 13770 VENELLES
chemin DES MICHELONS 13770 VENELLES
rue EUGENE BERTRAND 13770 VENELLES
rue DU MOULIN 13770 VENELLES
esplanade DU MAIL 13770 VENELLES

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **13 mars 2014** ;

ARRETE

Article 1er – **Monsieur LE MAIRE DE VENELLES** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2011/0143**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 26 mai 2011** susvisé, **dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 26 mai 2016**.

Article 2 – Les modifications portent sur :

- **ajout de 5 caméras voie publique.**

Article 3 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 26 mai 2011** demeure applicable.

Article 4 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur LE MAIRE DE VENELLES, place Marius Trucy 13770 VENELLES**.

Marseille, le 10 avril 2014

**Pour le Préfet de Police
Le directeur de cabinet
*signé***

Gilles GRAY



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014100-0026

**signé par
Autre signataire**

le 10 Avril 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Police Administrative**

Arrêté portant modification d'un système de
vidéoprotection



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO
☎ 04.84.35.43.31
▼ fax 04.84.35.43.25
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr
Dossier n° 2013/0360

Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral **du 1er juillet 2013** portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé présentée par **Madame LE MAIRE D'AURIOL** , situé :

place SAINTE BARBE 13390 AURIOL
PARKING JEAN ANSALDI 13390 AURIOL
PARKING PLUMIER 13390 AURIOL
rue MARTINET 13390 AURIOL
place DE LA REPUBLIQUE 13390 AURIOL
PONT DE LA REPUBLIQUE 13390 AURIOL
rue FELIX LONG 13390 AURIOL
place DE LA MAIRIE 13390 AURIOL
rue MARIUS PASCAUD 13390 AURIOL
chemin DU CIMETIERE 13390 AURIOL
avenue MARCEAU JULIEN 13390 AURIOL
rue DE LA CAVE 13390 AURIOL
PARKING MARIUS ROUBAUD 13390 AURIOL
GYMNASE PARKING COLLEGE 13390 AURIOL
GROUPE SCOLAIRE CLAIR DAUPHIN 13390 AURIOL

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **13 mars 2014** ;

A R R E T E

Article 1er – **Madame LE MAIRE D'AURIOL** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2013/0360**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 1er juillet 2013** susvisé, **dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 1^{er} juillet 2018**.

Article 2 – Les modifications portent sur :

- **ajout de 4 caméras voie publique.**

Article 3 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 1^{er} juillet 2013** demeure applicable.

Article 4 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame LE MAIRE D'AURIOL**, **place DE LA LIBERATION 13390 AURIOL**.

Marseille, le 10 avril 2014

Pour le Préfet de Police
Le directeur de cabinet
signé

Gilles GRAY



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014100-0027

**signé par
Autre signataire**

le 10 Avril 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Police Administrative**

Arrêté portant autorisation d'un système de
vidéoprotection



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Bureau de la Police Administrative

Affaire suivie par Denise BUONUMANO

☎ 04.84.35.43.31

▼ fax 04.84.35.43.25

denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° 2014/0075

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **CREDIT MUTUEL 58 chemin DE PATAFLOUX - QUARTIER GABON 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES** présentée par **LE CHARGE DE SECURITE** ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **13 mars 2014** ;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

ARRETE

Article 1er – **LE CHARGE DE SECURITE** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2014/0075**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. **Il conviendra de prévoir l'ajout de 5 panneaux à l'intérieur**.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **LE CHARGE DE SECURITE , 494 avenue DU PRADO 13008 MARSEILLE**.

MARSEILLE, le 10 avril 2014

Pour le Préfet de Police
Le directeur de cabinet
signé

Gilles GRAY



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014100-0028

**signé par
Autre signataire**

le 10 Avril 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Police Administrative**

Arrêté portant autorisation d'un système de
vidéoprotection



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO
☎ 04.84.35.43.31
▼ fax 04.84.35.43.25
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr
Dossier n° **2008/1728**

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **BANQUE POPULAIRE PROVENCALE ET CORSE 42 avenue MARCEL PAGNOL 13880 VELAUX** présentée par **Monsieur LE CHARGE DE SECURITE** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** en sa séance du **13 mars 2014** ;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

ARRETE

Article 1er – **Monsieur LE CHARGE DE SECURITE** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2008/1728**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. **Il conviendra de prévoir l'ajout d'un panneau d'information extérieur au niveau du dab et 1 à l'intérieur.**

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur LE CHARGE DE SECURITE , 245 BD MICHELET 13009 MARSEILLE .**

Marseille, le **10 avril 2014**

Pour le Préfet de Police
Le directeur de cabinet
signé

Gilles GRAY



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014126-0001

**signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**

le 06 Mai 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement
Bureau du Contrôle de Légalité**

Arrêté du 6 mai 2014 fixant le nombre de
sièges au Conseil d'Administration du Centre
Départemental de Gestion de la fonction
publique territoriale des Bouches- du- Rhône



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture

Direction des collectivités locales
de l'utilité publique et de l'environnement
Bureau du contrôle de légalité,

ARRETE DU 6 MAI 2014 FIXANT LE NOMBRE DE SIEGES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE.

Le Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi susvisée, et notamment ses articles 8 et 20-2 ;

VU l'arrêté du 5 mai 2014 du ministre de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités locales fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations aux conseils d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 ;

VU l'effectif des fonctionnaires titulaires ou stagiaires, à temps complet ou non complet, affectés dans les communes ou établissements publics locaux affiliés et en position d'activité auprès de ceux-ci, relevant du centre départemental de gestion des Bouches-du-Rhône, constaté à la date du 1^{er} mars 2014 ;

VU la population totale des communes affiliées au centre départemental de gestion d'après le recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2014 ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Conseil d'Administration du Centre départemental de Gestion de la fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône comprend 23 sièges attribués de la façon suivante :

- 20 sièges aux représentants des communes
- 3 sièges aux représentants des établissements publics

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Marseille, le - 6 MAI 2014

Pour le Préfet
Le secrétaire Général .



Louis LAUGIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014126-0002

**signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**

le 06 Mai 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement
Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux**

Arrêté préfectoral, en date du 6 mai 2014, prolongeant le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société EURENCO pour son unité de stockage, reconditionnement, essais, destruction de matières explosives et pétardage destiné au durcissement ou au travail des métaux, située Parc de Baussenq sur la commune de Saint- Martin- de- Crau



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux
Dossier suivi par : M.ARGUIMBAU
☎ : 04.84.35.42.68

Marseille le,

06 MAI 2014

n° 26-2010-PPRT//5

ARRETE

Prolongeant le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Société EURENCO pour son unité de stockage, reconditionnement, essais, destruction de matières explosibles et pétardage destiné au durcissement ou au travail des métaux, située Parc de Baussenq sur la commune de Saint-Martin-de-Crau

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU les articles L 515-15 à L 515-25 et R 515-39 à R 515-46 du code de l'environnement et plus particulièrement l'article R 515-44-II,

VU l'arrêté préfectoral n°26-2010-PPRT/3 en date du 6 décembre 2013 portant ouverture d'une enquête publique concernant le Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la société EURENCO pour l'unité de stockage, reconditionnement, essais, destruction de matières explosibles et pétardage destiné au durcissement ou travail des métaux située Parc de Baussenq à Saint-Martin-de-Crau,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur l'enquête sus-visée en date du 28 février 2014 parvenus le 5 mars 2014 en Préfecture des Bouches du Rhône,

CONSIDERANT que la société EURENCO est autorisée au travers de plusieurs arrêtés préfectoraux à exploiter une installation de stockage, reconditionnement, essais, destruction de matières explosibles et pétardage destiné au durcissement ou travail des métaux située Parc de Baussenq sur la commune Saint-Martin-de-Crau, site classé AS au regard de la nomenclature des installations classées, conformément à l'article L.515-8 Code de l'Environnement,

CONSIDERANT que par arrêté du 30 décembre 2010 il a été prescrit l'élaboration d'un PPRT de cette société sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Crau, dont le délai a été prolongé par arrêtés des 28 juin 2012 et 18 décembre 2013,

CONSIDERANT que l'enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société EURENCO s'est déroulée en mairie de Saint-Martin-de-Crau du lundi 30 décembre 2013 au vendredi 31 janvier 2014 inclus,

CONSIDERANT que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur l'enquête sus-visée en date du 28 février 2014 sont parvenus le 5 mars 2014 en Préfecture des Bouches du Rhône,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire aux services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'obtenir un délai supplémentaire pour rédiger la version finale du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société EURENCO,

CONSIDERANT que compte tenu du motif précité, le PPRT de la société EURENCO ne pourra pas être approuvé dans le délai de trois mois à compter de la réception en préfecture du rapport du commissaire enquêteur, soit pour le 5 juin 2014, et dans ces conditions un délai supplémentaire est nécessaire pour obtenir cette approbation,

CONSIDERANT que, conformément à l'article R 515-44-II, du Code de l'Environnement, si les circonstances l'exigent, notamment pour en prendre en compte les remarques formulées, le Préfet peut, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société EURENCO relatif à une installation de stockage, reconditionnement, essais, destruction de matières explosibles et pétardage destiné au durcissement ou travail des métaux prescrit sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Crau, est prolongé jusqu'au 5 septembre 2014 conformément à l'article R 515 - 44 II du code de l'environnement.

ARTICLE 2

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 de l'arrêté du 30 décembre 2010 précité.

Cet arrêté sera affiché pendant 1 mois en mairie de Saint-Martin-de-Crau, ainsi qu'au siège de l'établissement public de coopération intercommunale (Communauté d'agglomération Arles, Crau, Montagnette), concerné en tout ou partie par le PPRT.

Il est en outre publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Arles,
- Le Président de la Communauté d'agglomération Arles, Crau, Montagnette,
- Le Maire de Saint-Martin-de-Crau,
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Service Urbanisme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le

06 MAI 2014

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

